



CONTAINER- DEPOT- CONTRAT DE LOCATION **RENT A CONTAINER - HALL - SCHNELLEWINDGASSE**

entre :

RENT A CONTAINER, situé à **4701 KETTENIS, Hoeschhof 34**, numéro d'entreprise BE-0664.655.381, représenté par M. Dany BRAUN et Mme Angélique NICOLAES

ci-après dénommé "propriétaire"

d'une part

et

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Numéro de registre national :

(Copie de la carte d'identité en annexe)

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse électronique :

en son nom propre et/ou au nom de sa société :

Nom :

Siège social de l'entreprise :

Numéro d'entreprise :

Numéro de téléphone :

Adresse électronique :

ci-après dénommé "locataire"

d'autre part

il est convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet et finalité de la location

Le bailleur met le **conteneur Nr.**, marqué sur le plan ci-joint, situé dans le hall industriel/dépôt Schnellewindgasse 18, 4701 Eupen-Kettenis, à la disposition du locataire pour un usage exclusif de stockage de ses meubles/matériaux.

Le conteneur loué doit être utilisé exclusivement par le locataire.

Les espaces communs, marqués en vert dans l'annexe 1 ci-jointe, sont utilisés conjointement avec tous les autres locataires de containers au sein du complexe du bailleur, et ce dans le seul but de passer/transiter vers le conteneur.

Il est formellement interdit au locataire d'utiliser les zones marquées en rouge dans l'annexe. L'accès aux zones orange (accès aux sorties de secours) n'est autorisé qu'en cas d'urgence. Le parking extérieur à droite du hall peut être utilisé comme parking de courte durée avec un maximum de deux véhicules ; et ce, uniquement pour le but et la durée du chargement et du déchargement de son propre container.



Article 2 : Prix de la location

Prix mensuel de location pour le type de container "Container 20 pieds", longueur 6 mètres 14,5 m² : 100,- € + TVA. *

Prix mensuel de location pour le type de container "Container 40 pieds", longueur 12 mètres 29 m² : 190,- € + TVA *

Le montant mensuel est payable au plus tard le 1er jour dudit mois, et est payable sur le compte KBC du bailleur:

IBAN : **BE15 7360 2706 9330** BIC : KREDBEBB, **communication : numéro du container avec le mois en question.**

Le montant ci-dessus est ajusté à l'indice de consommation (indice initial du mois précédant la signature du contrat en cours) dans le cas où le bail est d'une durée supérieure à un an.

* *Facultatif / Biffer les mentions inutiles*

Article 3 : Dépôt de garantie

En garantie d'éventuels dommages à la location, de la perte des clés ou d'un retard de paiement, le locataire verse au moment de la signature du présent contrat sur le compte du bailleur

Compte KBC : **BE07 7370 5085 9466** BIC KREDBEBB

Deux loyers mensuels de 100,00 € plus TVA : 242,00 € (TVA comprise)

190,00 € plus TVA : 459,80 € (TVA comprise)

(Biffer les mentions inutiles)

Communication : Caution numéro du container

Article 4 : Durée de location

Le bail commence le / / et est conclu :

- a) à durée indéterminée - résiliable mensuellement par lettre recommandée au moins 3 jours avant le premier jour du mois de préavis ; *
 - b) à durée déterminée (minimum 3 mois) - prend fin le
- Dans ce dernier cas, une prolongation de la période de location peut être négociée sur demande écrite au moins 14 jours avant l'expiration de la période susmentionnée. *

* *Facultatif / Biffer la mention inutile*

Article 5 : Accès au bien locatif

L'accès du bien locatif se fait exclusivement par les portes (+ volet roulant) marqués d'une flèche orange dans l'établissement.

Pour des raisons de sécurité et pour éviter de troubler la paix dans le voisinage, les temps d'accès à la propriété de location sont limités aux heures suivantes de la journée : de 6 heures du matin à 22 heures.

En dehors de ces heures d'accès, les codes d'accès sont bloqués par ordinateur, le système d'alarme est en marche et l'accès à la propriété est strictement interdit.



Article 6 : Clés / Badges

En signant le présent contrat, le locataire déclare avoir reçu un **badge d'accès avec le Nr.** pour ouvrir la porte d'entrée marquée d'une flèche orange sur le plan ci-joint et une fois à l'intérieur pour ouvrir de la porte d'accès à l'aide du code fourni.

Pour déverrouiller et verrouiller le container, le locataire recevra deux clés mécaniques contre confirmation et signature du présent contrat. La serrure prévue à cet effet est la propriété de la société RENT A CONTAINER.

La caution susmentionnée est également destinée à couvrir la perte d'un badge ou d'une clé mécanique par le locataire, à raison de 100 € par badge perdu et de 40 € par clé mécanique perdue.

En cas de perte des deux clés ou en cas d'urgence (incendie ou autre), les serrures du container doivent être brisées, le locataire devra payer les frais de changement de serrures, à savoir 200 €.

Article 7 : Directives d'utilisation

a. Le locataire ne peut mettre à disposition les clés et les badges à des tiers. Il doit toujours être présent et accompagné d'un maximum de trois personnes de son choix lorsqu'il entre et utilise l'installation. Il est responsable de toutes les personnes mineures qui l'accompagnent. Le propriétaire se réserve le droit d'interdire l'accès des bâtiments à des visiteurs inopportuns.

b. Le locataire peut utiliser les espaces communs pour circuler et se garer temporairement, **moteur éteint**, pour charger ou décharger le container.

L'accès des camions de plus de 40 tonnes n'est pas autorisé.

c. Lorsque vous utilisez les escalators pour accéder aux conteneurs surélevés, vous devez respecter toutes les règles de sécurité recommandées.

d. Hormis le chargement et le déchargement, **aucune activité de travail n'est autorisée dans le bien loué**. *Selon les disponibilités, il est possible de louer le chariot élévateur de l'entreprise (50 €/h, TVA comprise). Toutefois, il sera exclusivement manipulé par M. Dany BRAUN ou une personne qu'il aura désignée.*

e. **Seuls les articles non dangereux peuvent être stockés : pas de liquides dangereux/inflammables, pas de produits chimiques ou de substances toxiques, ni d'armes, de substances illégales ou similaires.**

f. Lors du stockage de véhicules, les batteries doivent être déconnectées et il est impératif d'éviter toute perte d'huile ou d'essence. Il est bien sûr également interdit de déposer des animaux, des plantes ou des denrées périssables.

g. Il est interdit de **fumer** ou de transporter des animaux à l'intérieur du bâtiment.

h. Les containers n'ont pas d'éclairage intérieur. Le locataire doit donc apporter une torche.

i. Les meubles à rembourrage, les textiles, les fourrures, les tapis et les matelas doivent être emballés avant d'être stockés (protection contre les parasites).

Article 8 : Responsabilité

En plus de l'assurance responsabilité civile normale du bâtiment, le propriétaire garantit une protection d'assurance contre les risques majeurs : incendie, explosion, inondation, etc. ainsi que le vandalisme et le vol.

Il existe une exclusion de responsabilité en termes d'assurance vandalisme et vol, si le conteneur n'a pas été correctement fermé par le locataire.



Sont exclus de la couverture d'assurance : argent liquide, métaux précieux, pierres précieuses, bijoux, titres et documents. Le contenu d'un grand conteneur (40 pieds) est assuré jusqu'à 20 000 € et le contenu d'un petit conteneur (20 pieds) jusqu'à 10 000 € en cas de perte matérielle. La charge de la preuve incombe au locataire.

Lors du chargement et du déchargement, le locataire est responsable des dommages qu'il pourrait causer à ses propres biens ainsi qu'aux biens loués ou aux objets (par exemple, les véhicules) des autres locataires/utilisateurs du hall.

Article 9 : Modalités de paiement / clause pénale

Les loyers sont dus le premier jour de chaque mois.

Si le locataire annule son ordre permanent ou si celui-ci n'entre pas en vigueur, ou si pour une raison quelconque les mensualités sont en retard, le bailleur peut exiger des intérêts de retard contractuels du montant prévu par la loi du 02.08.2002 sur les retards de paiement dans les transactions commerciales.

Si les arriérés de loyer ne sont pas payés après la première lettre de rappel, la créance sera majorée d'une clause de pénalité s'élevant à 10 % des loyers dus / en cours de paiement.

Article 10 : Réclamations en cas de résiliation du bail

À la fin du contrat de location, le container doit être laissé **vide, non endommagé et nettoyé**.

Si le locataire n'a pas complètement vidé et nettoyé le container ou si la clé n'a pas été remise à la fin de la période de location, le loueur est en droit de changer la serrure, de facturer les frais encourus au locataire (au moins 200,00 €) et de prendre une photographie de l'endroit sous témoin - coût 100,00 € - afin de pouvoir réclamer les dommages correspondants, et d'exiger un loyer tant que le bien loué n'a pas été vidé et rendu dans un état correct (propre et non endommagé).

Article 11 : Clause de divisibilité

Si une disposition du présent contrat est déclarée invalide en tout ou en partie, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions du contrat.

La disposition considérée comme non valide sera remplacée par une disposition valide qui correspond le mieux à l'intention initiale des parties contractantes.

Article 12 : Compétence - loi applicable

Le présent contrat est soumis au droit général belge de la location.

Cour de justice : Justice de paix d'EUPEN

Article 13 : Protection des données privées / vie privée

Pour des raisons de sécurité, le bien loué sera surveillé par vidéo et les enregistrements au niveau de la porte d'entrée et dans le hall seront conservés pendant une période de deux semaines.

Puisque le locataire pénètre dans des locaux loués (en dehors de sa sphère privée), il n'a le droit ni de voir les enregistrements sans l'assentiment du bailleur, ni de demander leur destruction.

Les enregistrements sont effectués pour assurer la sécurité et pour vérifier que tous les locataires respectent les conditions d'utilisation.



**Pour l'information du locataire :
Politique de confidentialité / Protection du traitement des données privées**

A. Dans le cadre de notre mission, nous devons disposer d'informations concernant notre client afin de pouvoir accomplir les tâches relevant de cette mission. Les données traitées concernent l'identité du client, son adresse et les informations de facturation et, le cas échéant, les informations relatives aux meubles déposés.

B. Ces données sont stockées sous forme de fichier papier et/ou électronique. Nous prenons toutes les mesures nécessaires pour sécuriser les données personnelles. Dans la mesure où les données doivent être utilisées, cela se fait dans le cadre d'un système de traitement électronique des données sécurisé. Les données sont conservées pendant la durée du traitement de la commande et pendant la période d'archivage requise par la loi sur la comptabilité.

C. Nos employés et nos fournisseurs de logiciels ne traitent les données qu'en interne et de manière confidentielle. Les données stockées informatiquement par le client sont utilisées exclusivement pour optimiser le service qui lui est offert et pour lui transmettre les informations qui lui sont destinées.

D. Le client a le droit de donner ou de retirer son consentement au traitement de ses données. S'il donne son consentement, il peut le révoquer à tout moment. Il a le droit d'être informé sur l'utilisation de ses données, ainsi que sur les personnes qui y ont accès. Il a le droit de demander quelles données sont stockées et il peut demander leur correction, leur mise à jour et leur suppression, à condition que la suppression ne compromette pas l'exécution de la commande et/ou n'affecte pas les obligations légales. A la première demande, le client peut avoir accès à ses données via la personne de contact info@rent-a-container.be. En cas de doute ou d'utilisation inappropriée, le client peut s'adresser à l'autorité de contrôle compétente : "Commission de la protection de la vie privée", rue de la Presse 35, 1000 BRUXELLES, Tél : 02/274.48.00 ou "commission@privacycommission.be".

E. Nous nous interdisons de transmettre les données du client à des tiers (en dehors du traitement de la commande) ou d'utiliser ou de transmettre les données à des fins commerciales. Nous surveillons la sécurité des données et nous nous engageons à informer le client si cette sécurité est menacée. Nous avons pris toutes les mesures nécessaires pour limiter le traitement des données à caractère personnel et nous soumettons, ainsi que tous les collaborateurs et fournisseurs de logiciels, aux mécanismes de contrôle prévus, conformément au règlement européen 2016/679.

Contrat signé à Eupen-Kettenis le en deux exemplaires, dont chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire

Le propriétaire,
RENT A CONTAINER
Représenté par:

.....

Le locataire,

.....

